

COPIE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 003-200071512-20250708-DEL20250708\_023-DE

## COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Huit Juillet à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est rassemblé à DENEUILLE-LES-MINES, sous la présidence de Claude RIBOULET.

**PRESENTS :** V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEULATON – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET  
E. BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – B. BOVE – L. BROCARD  
G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – P. DAFFY  
B. DEPRAS – M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE  
O. GILBERT – M. JALIGOT – JP. LAURENT – D. LINDRON – E. MICHON – J. PHILIP – P. RELIANT  
C. RIBOULET – C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – D. TABUTIN – B. THEVENET  
T. VERGE ;

**EXCUSE(S) :** G. BIDAUD – I. BIDET – S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – C. CHAMPOMIER  
S. JARDONNET – O. LABOUESSE – F. LE MOUCHEUX – C. LEOTY – M. LOUREIRO – D. MARTIN  
A. PATUREAU – F. SPACCAFERRI – A. SURRE – E. TOURAUD – C. TOUZEAU ;

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** G. BIDAUD à G. BUREAU  
I. BIDET à C. RIBOULET  
S. BODEAU à T. VERGE  
A. BOULET à A. CHAPY  
S. BOURDIER à M. DESFORGES  
O. LABOUESSE à L. BROCARD  
F. LE MOUCHEUX à A. SAINT-JULIEN  
D. MARTIN à P. RELIANT  
A. PATUREAU à M. CARRE  
A. SURRE à G. FERRIERE  
E. TOURAUD à D. COLLINET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** STEPHANE DEVERRIERE

**Titulaires en exercice : 55**  
**Pour : 49**

**Présents : 38**  
**Contre : 0**

**Votants : 49**  
**Abstention : 0**

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Projet présenté par :** Madame Christiane TOUZEAU, Vice - présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 2 Octobre 2024,

Vu l'arrêté du Président en date du 20 Mars 2025 décidant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le dossier notifié le 4 Juin 2025 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUI, afin de corriger des erreurs matérielles ou d'appréciation, pour les motifs suivants :

- Adaptations réglementaires diverses ;
- Ajustement de tracés de zonages suite erreurs cartographiques ;
- Ajustement de la liste de bâtiments pouvant potentiellement changer de destination ;
- Ajustement de la situation géographique d'un emplacement réservé ;
- Mise à jour réglementaire d'une zone AU en U sans effet d'extension de l'urbanisation ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45, que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUI avec mise à disposition du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, tel qu'il a été transmis aux élus communautaires par le lien électronique envoyé avec la convocation au bureau communautaire, est prêt à être mis à disposition du public ;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI :
  - le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUI sera mis à disposition du public pendant 1 mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à compter de la réception des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
  - les modalités de mise à disposition seront les suivantes :
    - ⇒ parution d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

- ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée et d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY, aux jours et heures d'ouverture au public,
- ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de communes,
- ⇒ les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : [cmnc@cmnc03.fr](mailto:cmnc@cmnc03.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Commentry Montmarault Nérès Communauté, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY ;
- le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
  - ⇒ un registre,
  - ⇒ une note de présentation
  - ⇒ le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
  - ⇒ les documents graphiques objets de la modification,
  - ⇒ les avis de PPA ;
- à l'issue de la mise à disposition du public, le registre portant sur la modification, sera clos et signé par le Président de la Communauté de communes. Un bilan sera dressé devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI :
  - le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUI sera mis à disposition du public pendant 1 mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à compter de la réception des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
  - les modalités de mise à disposition seront les suivantes :
    - ⇒ parution d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
    - ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée et d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY, aux jours et heures d'ouverture au public,
    - ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de communes,
    - ⇒ les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : [cmnc@cmnc03.fr](mailto:cmnc@cmnc03.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Commentry Montmarault Nérès Communauté, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY ;
  - le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
    - ⇒ un registre,
    - ⇒ une note de présentation
    - ⇒ le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
    - ⇒ les documents graphiques objets de la modification,
    - ⇒ les avis de PPA ;
  - à l'issue de la mise à disposition du public, le registre portant sur la modification, sera clos et signé par le Président de la Communauté de communes. Un bilan sera dressé devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

DEL20250708\_023

Le Secrétaire de séance

Stéphane DEVERRIERE

Mise en ligne le 15 juillet 2025